

EDITO DU PREFET

La situation sanitaire se dégrade partout en Europe et la France connaît sa 5^{ème} vague épidémique. Dans ce contexte, j'ai décidé de réactiver le «Flash infos locales Sarthe» afin de vous informer régulièrement ; ce document sera transmis, comme précédemment, aux maires, présidents de communauté de communes, conseillers départementaux, parlementaires et président du conseil départemental car je souhaite partager avec vous la stratégie définie tant nationalement que localement pour freiner, autant que possible, cette nouvelle vague. Nous devons ainsi continuer à œuvrer collectivement pour inciter la population à se faire vacciner et à respecter les gestes barrières en toutes circonstances pour que cette fin d'année reste synonyme de fêtes.

COMMUNICATIONS

1 - Les données sanitaires au 07/12/2021

Depuis le début du mois de décembre, au plan national, il est enregistré environ 50 000 personnes contaminées par la COVID tous les jours.

En Sarthe, la situation continue de se dégrader (pour rappel, le taux d'incidence était de 40 pour 100 000 habitants au 1^{er} octobre) :

	Taux d'incidence *	Taux d'incidence + 65 ans*	Taux d'incidence 6 – 10 ans*	Taux de positivité	Taux de positivité + 65 ans
SARTHE	278,6	196,1	646,7	5,6	6,1

* Données calculées pour 100 000 habitants

2 – La campagne de vaccination : mesures nationales / organisation locale

- le **rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès cinq mois** après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, depuis le samedi 27 novembre 2021.
- **à compter du 15 décembre 2021**, la vaccination sera ouverte aux 5 – 11 ans en situation de surpoids ou atteints de pathologie à risque.
- **à compter du 15 décembre 2021**, le passe sanitaire des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection.
- **à compter du 15 janvier 2022**, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans ayant leur dernière dose avant le 17 juin

Localement, plusieurs centres de vaccination ont ouvert de nouveaux créneaux et continuent de monter en puissance :

- 10 centres sont en activité : Ballon-Saint-Mars, Coulaines, Le Mans (Courboulay), Changé, Sillé-le Guillaume, La Flèche, Mamers, Montval-sur-Loir, Saint-Calais, Sablé-sur-Sarthe.
- 3 centres seront réactivés : Laigné en Belin, La Suze-Sarthe, Saint-Mars-La-Brière.
- à partir du 15 décembre, le centre de Courboulay au Mans sera transféré au parc Manceau pour accueillir, si nécessaire, jusqu'à 18 lignes de vaccination (2 000 doses par jour).

Objectif total : 20 000 doses hebdomadaires dans les centres de vaccination + 10 000 doses administrées par les professionnels libéraux.

3 – Les mesures locales de freinage

Pour rappel, le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public, depuis le 29 novembre 2021, y compris ceux soumis au passe sanitaire, exception faite de la pratique d'activités sportives ou artistiques.

Les mesures existantes relatives au port du masque (cf arrêté préfectoral du 7 décembre 2021) :

- les marchés, brocantes, les ventes au déballage et les vide-greniers ;
- les rassemblements sur la voie publique lorsque la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut pas être respectée ;
- les files d'attente pour l'accès aux commerces, services, lieux culturels et de loisirs
- à moins de 50 mètres de l'accès des établissements scolaires, aux horaires d'entrée et de sortie des élèves ;

- à moins de 50 mètres de l'accès aux gares ferroviaires et routières ;
- les transports en commun et les emplacements correspondants aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs ;
- le passe sanitaire s'applique aux marchés de Noël selon un protocole spécifique.

Les mesures nouvelles

- Le port du masque devient obligatoire dans les cours de récréation des écoles maternelles pour les personnels, des écoles élémentaires pour les personnels et les élèves de 6 à 10 ans (il en va de même pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement) compte tenu de la propagation du virus.

- le port du masque devient obligatoire sur la voie publique dans des zones délimitées d'agglomérations du département de la Sarthe. Les communes concernées sont :

- Le Centre-ville du Mans ; dans des zones denses spécifiques.
- Sablé-sur-Sarthe ; dans des zones denses spécifiques.
- Mangers ; sur l'ensemble de la zone agglomérée
- La Ferte-Bernard ; sur l'ensemble de la zone agglomérée
- La Flèche ; sur l'ensemble de la zone agglomérée

- la consommation d'alcool est interdite sur les voies et espaces publics, dans les parcs et jardins publics, aux abords, accessibles au public, des lacs, plans d'eau et rivières sauf dans certains lieux spécifiquement autorisés, dont les marchés de Noël.

4 – Les déplacements

A partir du 4 décembre, toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français, doit présenter un test PCR ou antigénique de moins de 24 ou 48H en fonction du pays de provenance.

D'autres règles ont été émises de manière plus précise en fonction de la situation du pays de provenance afin de limiter notamment la propagation du variant Omicron.

Il est conseillé de vérifier le site dédié du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

RAPPEL

Les règles dérogatoires de tenue des conseils des collectivités sont à nouveau autorisées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est donc de nouveau possible de tenir les réunions des conseils départementaux, municipaux, communautaires, ainsi que celles des organes délibérants des syndicats, selon des règles dérogatoires à celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Ces réunions peuvent être organisées « **en tout lieu** », sans public ou avec une jauge maximale, « **le caractère public de la réunion [étant] réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique** ». Le texte autorise à nouveau la tenue de ces réunions en visio ou audioconférence. Pendant cette période, le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

En milieu professionnel, il est vivement recommandé :

- d'instaurer 2 à 3 jours de télétravail
- de limiter les réunions en présentiel
- de reporter les cérémonies de vœux, pots de départs,...ne permettant pas le port du masque en continu

Loisirs :

- obligation de fermeture des discothèques dès le vendredi 9 décembre, ainsi que des activités de danse proposées par les restaurants et les débits de boissons jusqu'au 6 janvier 2022 inclus
- limitation des rassemblements festifs dans la sphère privée
- incitation forte à limiter les moments de convivialité (pots, rafraîchissements, repas) en marge des activités sportives, culturelles et de loisirs

Marchés de Noël :

- les marchés de Noël, comme tous les marchés, sont soumis à l'obligation du port du masque de protection
- ils sont entièrement soumis au passe sanitaire dès lors que leur configuration permet un contrôle des accès (barrière ou dispositif périmétrique organisé)
- le passe sanitaire doit également être mis en place lorsque le marché de Noël intègre des dégustations/restauration de produits (il convient alors de regrouper les chalets proposant ces dégustations dans un périmètre soumis au passe sanitaire)

Numéro vert Covid-19 :

0 800 130 000. On y répond aux questions sur le coronavirus 24h/24h et 7j/7j. **Attention :** les opérateurs ne sont pas habilités à dispenser des conseils médicaux.

Site gouvernemental :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> : pour les points de situation récents; les attestations dérogatoires; le rappel des gestes barrières à adopter

Préfecture de la Sarthe :

pref-covid19@sarthe.gouv.fr